

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : BAYLET Jean – ZACCARI Elodie – BARTHE Fanny – LATXAGUE André - GAUSSET Patrick – FLAMENT – Elise – STUTZMANN Muriel – REMAZEILLES Marc – LANNEBERE Pascal – URRACA Laetitia -

Absents ayant donné pouvoir : DABBADIE Marie Josée - ERRECALDE Sophie – COUTURE Marie – RECARTE Ramuntxo – SCHNEYDER Olivier

Absents excusés : AMELIN Marine – MIRAILH Bertrand

Date de convocation : 10.12.2024
Secrétaire de séance : URRACA Laetitia

ORDRE DU JOUR :

		OBJET		DR/R	I	
		Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/12/001	A	Approbation du procès-verbal de la séance du 18.11.2024		R		P.GAUSSET
BUREAU MUNICIPAL						
	B1	Compte-rendu décisions du Maire				J Baylet
DCM 2024/12/002	B2	Demande de subventions pour la création du City Stade	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/003	B3	Décisions modificatives : créances douteuses Commune	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/004	B4	Participation de la Commune au séjour à Paris pour les Jeux Olympiques avec B1 6	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/005	B5	Ajustements des montants des participations 2024 des communes à l'ACM avec B1 1	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/006	B6	Autorisations de paiement des heures de mise à disposition de personnels entre la Commune et le centre de loisirs	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/007	B7	Passation d'un contrat d'assurances avec la CNP	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/008	B8	Protection sociale du Personnel – Actualisation Participation en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2024/12/009	B9	Protection sociale du Personnel – Actualisation Participation en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	Délibération	R		J.BAYLET
DCM 2024/12/0010	B10	Contrat d'heures vers SCM Informatique	Délibération	R		J. BAYLET
	B11	Présentation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde		Oral		J. BAYLET
DCM 2024/12/0011	B12	Renouvellements de contrats	Délibération	R		J.BAYLET
DCM 2024/12/0012	B 13	Cadeau départ d'un agent technique	Délibération	R		J.BAYLET
DCM 2024/12/0013		Décision modificative : Budget Caisse des Ecoles	Délibération	R		J.BAYLET
DCM 2024/12/0014		Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles	Délibération	R		J.BAYLET
BATIMENTS						
	C1	City stade choix de la société retenue	Délibération			J BAYLET
	C2	Aire de jeux : réouverture		Oral		P.GAUSSET
DCM 2024/12/0015	C3	Photovoltaïque : groupement de commandes	Délibération	R		P GAUSSET
URBANISME						
	D1	API : compte-rendu réunion du 26.11.2024 et suite à donner		Oral		
VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES						

	E1	Bilan Téléthon		Oral		E. ZACCARI
VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION						
	F1	Magazine d'informations municipales		Oral		
	F2	Préparation de la cérémonie des Vœux		Oral		
VOIRIE						
	G1	Travaux Route de Peyrehette		Oral		A.LATXAGUE
	G2	Divers voirie		Oral		
	G3	Avis aliénation de chemin à Saint Martin de Hinx		Oral		
COMMUNAUTE DE COMMUNES						
	H1	Arrêt de projet de SCOT et Arrêt de projet de PLUi du Seignanx		Oral		J.BAYLET
	H2	Transport à la demande		Oral		

■ Désignation du secrétaire de séance : Madame Laetitia Urraca a été désignée secrétaire de séance

DCM 2024/12/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18.11.2024

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

Compte-Rendu des Décisions du Maire

Le compte-rendu des décisions du Maire suivantes a été présenté et validé à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster la prévision budgétaire de l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » du chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante du budget 2024 ;

Il s'agit d'ajuster le montant de la participation du second semestre de la Commune à régler au centre de loisirs

DECIDE :

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants : Budget

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	618	3 353.00 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	6558	+ 3 353.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.....

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant les crédits des articles du chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante du budget 2024 et notamment l'article 65131 « Bourses » qui ne sera pas utilisé sur l'exercice 2024 ;

Un virement de crédits sera opéré de cet article vers l'article 65134 « Aides » ;

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65131	436 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	65134	+ 436 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.....

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses – Budget Principal Commune de Saint André de Seignanx

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2321-2-3 ;

Considérant que la provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant le taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Saint André de Seignanx pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Tyrosse, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimées à 768 € 90 pour les comptes 491 et à 1216 € 61 pour les comptes 496 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 1400 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 631 € 10 sur l'exercice 2024, par l'émission d'un titre au compte 781.

Article 2 : de constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 1216 € 61 sur l'exercice 2024, par l'émission d'un mandat au compte 681.

Article 3 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.....

Objet : Constitution de provision pour créances douteuses – Budget ACM de Saint André de Seignanx

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2321-2-3 ;

Considérant que la provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant le taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune de Saint André de Seignanx pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 78 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Tyrosse, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget du centre de loisirs sont estimées à 255 € 99 pour les comptes 491 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 342 €, pour couvrir la dépréciation des comptes 491 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à une reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 86 € 01 sur l'exercice 2024, par l'émission d'un titre au compte 781.

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.....

Objet : Fongibilité des crédits – M 57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le besoin d'ajuster la prévision budgétaire de l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » du chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante du budget 2024 ;

Il s'agit d'inscrire des crédits pour le versement de la participation de la Commune de Saint André au centre de loisirs à l'occasion des Jeux Olympiques 2024.

DECIDE

Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	011	618	442.00 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	6558	+ 442.00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire et la Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DCM 2024/12/002 – Demande de subventions pour la création du City Stade

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public lancé au mois d'octobre 2024 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, exercice 2025.

Monsieur le Maire donne lecture des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la DSIL 2025 (liste établie par la commission consultative d'élus relative à la DETR réunie le 15 novembre 2024) et en particulier la catégorie 1 : Mesures pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la commission municipale dont les travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT en euros
Fourniture, livraison et installation City Stade	55 677 €
Total	55 677 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la DSIL pour 2025,

APPROUVE le décompte prévisionnel du projet,

ADOPTE le plan de financement exposé

Nature Aide	Montant en Euros
Subvention DETR/DSIL (20 % du montant HT)	11 135 €
FEC	5 000 €
Conseil Départemental (Aide à la construction d'équipements sportifs)	16 500 €
Fonds libres communaux ou Emprunt	23 042 €
Total	55 677 €

SOLLICITE une éventuelle subvention au titre au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la DSIL – exercice 2025

DECIDE de reporter les crédits nécessaires au Budget Communal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

.....

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché public lancé au mois d'octobre 2024 pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un city stade à Saint André de Seignanx.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre du règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité, exercice 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes en date du 04 décembre dernier.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la commission municipale dont les travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT en euros
Fourniture, livraison et installation City Stade	55 677 €
Total	55 677 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles à la subvention du Conseil Départemental pour 2025,

APPROUVE le décompte prévisionnel du projet,

ADOPTE le plan de financement exposé

Nature Aide	Montant en Euros
Subvention DETR/DSIL (20 % du montant HT)	11 135 €
FEC	5 000 €
Conseil Départemental (Aide à la construction d'équipements sportifs)	16 500 €
Fonds libres communaux ou Emprunt	23 042 €
Total	55 677 €

SOLLICITE une éventuelle subvention au titre du règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité, exercice 2025.

DECIDE de reporter les crédits nécessaires au Budget Communal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/003 – Décisions modificatives : créances douteuses Commune

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Conformément à l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision n° en date du 06.12.2024.

Il convient maintenant d'inscrire les crédits budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET 71800 SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024+ DM	DM	Nouveau montant
Dépenses			
Article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »	800 € 00	417 € 00	1 217 € 00
Article 65888 « Divers »	13 000 € 00	214 € 00	13 214 € 00
Recettes			
Article 781 « Reprises sur dépréciations et provisions »	0 € 00	631 € 00	631 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/004 – Participation de la Commune au séjour à Paris pour les Jeux Olympiques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le séjour organisé par le Centre de loisirs à Paris, du 30 au 31 juillet 2024 à l'occasion des Jeux Olympiques 2024. 7 enfants ont participé, 2 animateurs ont assuré l'encadrement. Monsieur le Maire présente le budget de ce séjour.

DEPENSES	MONTANTS en Euros	RECETTES	MONTANTS en Euros
Achats		Rémunération des services	
Nourriture / Repas du soir	57.05	Aide exceptionnelle région	240,00
T-shirt	44.91	44.91	
Musée	128.50	Participation des familles	827.46
Transport			
Train	715,00		
Métro	122,00		
Salaires			
2 animateurs	442,00	Participation de la Commune de Saint André	442,00
TOTAL	1 509.46 €	TOTAL	1 509.46

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de la participation de la Commune de Saint André.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE A L'UNANIMITE** le budget présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement de la participation de la Commune de Saint André Seignanx de 442 € sur le budget du centre de loisirs,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/005 – Ajustements des montants des participations 2024 des communes à l'ACM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 08/04/2024 fixant les montants prévisionnels des participations financières des communes membres du centre de loisirs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les participations sont versées par semestre.

La participation du 1er semestre correspond à 50% de la participation annuelle estimée et la participation du second semestre est ajustée en fonction du pourcentage de fréquentation réalisé sur l'année pour chaque commune.

COMMUNES	PARTICIPATIONS PREVISIONNELLES en € ANNEE 2024	PARTICIPATIONS REELLES en € ANNEE 2024
BIARROTTE	9 268.91	6 522.57
BIAUDOS	32 439.67	28 378.89
SAINT ANDRE DE SEIGNANX	60 190 .71	63 543.53
SAINT BARTHELEMY	2 221.48	3 764.78
SAINT LAURENT DE GOSSE	10 310.23	12 221.23
TOTAL	114 431.00	114 431.00

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AJUSTER** les montants des participations du second semestre selon le tableau ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2024.

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/006 – Autorisations de paiement des heures de mise à disposition de personnels entre la Commune et le centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal décidait de la création d'un centre de loisirs communal (Accueil Collectif de mineurs sans hébergement) à compter du 1er juin 2011.

Il avait été décidé de recruter un animateur territorial à temps complet pour assurer la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2008, autorisait le Maire à recruter des agents temporaires (contractuels répondant à un besoin saisonnier), des adjoints d'animation sont recrutés pour les périodes d'ouverture (juillet, août, petites vacances scolaires, mercredis toute l'année), ainsi qu'un adjoint technique chargé de la restauration, et un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'animateur territorial chargé de la direction, l'animation, la gestion pédagogique, financière et administrative du Centre de Loisirs est en disponibilité depuis le 1er mars 2023 et que cette mission a été confiée à un agent communal.

Monsieur le Maire explique que, en complément des personnels qui travaillent au Centre de loisirs, il est nécessaire de mettre à disposition des agents communaux qui occupent des emplois permanents.

Agents titulaires :

- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1ère Classe
- M SARCOS Frédéric : Adjoint Administratif
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2ème classe
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2ème classe
- Mme CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE A L'UNANIMITE** de mettre à disposition de l'ACM les agents communaux occupant les postes suivants :

- Mme DIAS Sylvie : Rédacteur Principal 1ère Classe
- M SARCOS Frédéric : Adjoint Administratif
- Mme HOLMOSE Sandra : Adjoint Administratif principal 2ème classe
- M MASMONDET Thomas : Adjoint technique Principal 2ème classe
- Mme CONDOM Julie : Adjoint d'animation principal 2ème classe
- Mme BEAUFILS Cathy : Adjoint d'animation
- Mme MONDRAGON Evelyne : Adjoint d'animation

➤ **AUTORISE** le paiement par le centre de loisirs des heures de mise à disposition des agents de la Commune pour l'exercice 2024.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/007 – Passation d'un contrat d'assurances avec la CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du Personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence. Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 31 343.02 € par an,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 01/01/2025 au 31/12/2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du Personnel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE :

- de **RETENIR** la proposition de la **CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE**,
- de **CONCLURE** avec cette société, **pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025**, un contrat au taux décomposé comme suit :
 - **6,95 % (taux assurance) et 0.44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., soit un total de 7.39 %.**
 - **1,55 % (taux d'assurance) et 0.10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., soit un total de 1.65 %.**
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/008 – Protection sociale du Personnel – Actualisation Participation en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-9 à 12 du Code Général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

Elle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent.

Notre collectivité participe au risque de prévoyance depuis plusieurs années, via la modalité dite de la labellisation. La délibération du Conseil Municipal en date 14 septembre 2020 fixe cette participation de la façon suivante :

- Agents de catégorie A : Indice majoré 598 = 7,12 €/mois
- Agents de catégorie B : Indices majorés 379 à 551 = de 9,09 € à 5,76 € par mois et par agent,
- Agents de catégorie C : Indices majorés 327 à 393 = de 10,54 € à 8,77 € par mois et par agent.

Or, il n'est plus aujourd'hui autorisé de moduler la participation financière en fonction de la catégorie hiérarchique des agents. C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à la moduler dans un but d'intérêt social, nous devons prendre en compte la rémunération totale et la situation familiale de l'agent.

En outre, en ce qui concerne le risque santé, contrairement au « contrat groupe », la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie et la liberté de choix du coût de l'assurance, c'est pourquoi cette modalité paraît la plus adaptée aux besoins des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

VU la délibération du 14/09/2020, fixant les montants de la participation employeur de notre collectivité, concernant la protection sociale complémentaire prévoyance,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé »,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de références,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans des conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L.827-3 du CGFP et qui ont labellisés dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances,

Considérant que chaque agent pourra percevoir une participation par la collectivité, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit au nom de l'agent (prévoyance),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer la participation employeur suivante :

Rémunération brute mensuelle	Participation mensuelle prévoyance
< 1 500 €	13 €

Entre 1501 € et 1800 €	10 €
> 1801 €	9 €

Pour cela, il sera pris en compte le montant brut de la rémunération au 1er janvier de l'année et ceci pour l'année entière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1er janvier 2025 :

- de **RENOUVELER LA PARTICIPATION** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance ;
- dans un but d'intérêt social, de **FIXER** la participation sociale complémentaire en matière de prévoyance conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que la participation sera versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/009 – Protection sociale du Personnel – Actualisation Participation en matière de santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-9 à 12 du Code Général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public :

Elle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent.

Notre collectivité participe au risque de santé depuis plusieurs années, via la modalité dite de la labellisation. La délibération du Conseil Municipal en date 14 septembre 2020 fixe cette participation de la façon suivante :

- Agents de catégorie A : Indice majoré = 7,37 €/mois
- Agents de catégorie B : Indices majorés 379 à 551 = de 10,91 € à 8,43 € par mois et par agent,
- Agents de catégorie C : Indices majorés 327 à 393 = de 13,16 € à 10,52 € par mois et par agent.

Or, il n'est plus aujourd'hui autorisé de moduler la participation financière en fonction de la catégorie hiérarchique des agents. C'est pourquoi, afin de pouvoir continuer à la moduler dans un but d'intérêt social, nous devons prendre en compte la rémunération totale et la situation familiale de l'agent.

En outre, en ce qui concerne le risque santé, contrairement au « contrat groupe », la modalité dite de labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie et la liberté de choix du coût de l'assurance, c'est pourquoi cette modalité paraît la plus adaptée aux besoins des agents.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, les articles L827-1 à L827-12,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

VU la délibération du 14/09/2020, fixant les montants de la participation employeur de notre collectivité, concernant la protection sociale complémentaire santé,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 relatif à l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux pour les complémentaires « prévoyance » et « santé »,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissant les montants de références,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans des conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L.827-3 du CGFP et qui ont labellisés dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du code des assurances,

Considérant que chaque agent pourra percevoir une participation par la collectivité, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit au nom de l'agent (santé),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer la participation employeur suivante

Rémunération brute mensuelle	Participation mensuelle brute santé
< 1 500 €	21 €
Entre 1501 € et 1800 €	18 €

> 1801 €

15 €

Pour cela, il sera pris en compte le montant brut de la rémunération au 1er janvier de l'année et ceci pour l'année entière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1er janvier 2025 :

- de **RENOUVELER LA PARTICIPATION** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- dans un but d'intérêt social, de **FIXER** la participation sociale complémentaire en matière de santé conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que la participation sera versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/010 – Contrat d'heures vers SCM Informatique

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition présentée par la société **SCM INFORMATIQUE** de Saint-André-de-Seignanx.

L'entreprise propose de renouveler le contrat de maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et le dépannage du matériel des différents services communaux.

Ce contrat est proposé pour un nombre d'heures défini entre les parties, maintenance sur site ou à distance.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la formule qui offre un forfait de 20 h à 38 € ht, soit 760 € ht – 912 € ttc.

Le contrat peut être renouvelé sur demande de la commune à la fin du forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE À L'UNANIMITE d'adhérer au contrat de maintenance proposé par la société **SCM INFORMATIQUE**, pour un forfait de 20h, soit 912 € ttc.

AUTORISE le Maire à signer la convention

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Présentation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde révisé a été présenté aux Elus.

DCM 2024/12/011 – Renouvellements de contrats

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	COMMUNE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	1 poste = 21 h00/semaine Du 01/01/2025 au 30/06/2025 Missions surveillance repas, administratif, CLAS 1 poste = 16h25ce/semaine	3 postes = Du 01/01/2025 au 30/06/2025 Missions surveillance et animation 14 h00/semaine 14h25ce/semaine 11h21ce/semaine

	Du 01/01/2025 au 30/06/2025 Missions surveillance midi et garderie 1 poste = 3h53ce/semaine Du 01/01/2025 au 31/01/2025 Mission garderie périscolaire (fonction AESH) accompagnement d'un enfant	
--	---	--

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/012 – Cadeau départ d'un agent technique

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à un agent titulaire à l'occasion de son départ. Cet agent a servi la Commune pendant 23 années.

Le cadeau proposé est le versement de la somme de 300 € sur le compte bancaire de cet agent.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe du versement de la somme de 300 € à cet agent sur son compte bancaire.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **De valider** le principe du versement de 300 € sur le compte bancaire de l'agent.
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/013 – Décision modificative budget : Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget de la Caisse des Ecoles voté le 08 avril dernier.

Chap./Articles	Dépenses 2024	Crédits votés
011	Charges à caractère général	8 774,00
6067	Fournitures scolaires	8 774,00
		8 774,00

Chap./Articles	Recettes 2024	Crédits votés
74	Dotations, subventions et participations	8 314,00
74741	Communes	8 314,00
002	Excédent de fonctionnement	460,00
		8 774,00

Afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année 2024, un versement complémentaire de 562 € doit être effectué sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'inscrire les crédits supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE À L'UNANIMITE les écritures suivantes :

BUDGET CAISSE DES ECOLES SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	DM	Nouveau montant

Dépenses			
Article 6067 « Fournitures scolaires »	8 774 € 00	562 € 00	9 336 € 00
Recettes			
Article 74741 « Communes »	8 314 € 00	562 € 00	8 876 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/12/014 – Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre le paiement des dernières factures de l'année 2024 sur le budget de la Caisse des Ecoles, des crédits supplémentaires doivent être versés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'attribuer une subvention complémentaire de 562 € à la Caisse des Ecoles, à l'article 657364 « Caisse des Ecoles ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE À L'UNANIMITE les écritures suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	65	657364	+ 562 € 00
71800	Fonctionnement	Dépense	65	65588	- 562 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BÂTIMENTS

City stade : choix de la société retenue

Trois devis ont été retenus ce soir : ceux des sociétés ALTRAD, HUSSON et enfin SAE

Après discussions et avis des élus, et plus particulièrement des élus ayant étudié chaque proposition en détail, le choix semble se tourner vers la proposition la moins onéreuse. Il a été également évoqué les différences dans les finitions, ou l'emploi de matériaux fabriqués et assemblés en France.

Un vote a été organisé pour départager les devis :

ALTRAD: 0 votes

HUSSON: 2 votes

SAE: 13 votes

La proposition de SAE remporte donc le projet. Il va maintenant falloir déterminer les subventions à rédiger.

Aire de jeux : réouverture

L'Aire de jeu de Camiade a été réouverte aux enfants après la pose d'un nouveau revêtement de sol en copeaux de bois.

DCM 2024/12/015 – Photovoltaïque : groupement de commandes

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de communes du Seignanx du 6 novembre 2024 portant sur la construction d'équipements photovoltaïques en autoconsommation individuelle raccordée au réseau et autorisant la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle du Seignanx.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

VU l'article L2113-6 du Code de la Commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Groupement de commandes permet, en mutualisant les achats, de bénéficier de tarifs préférentiels,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-de-Seignanx,

DÉCIDE À L'UNANIMITE d'adhérer au Groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Seignanx,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du Groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à respecter les missions incombant aux membres du Groupement de commandes,

PRÉCISE - que la Présidente de la Communauté de Communes du Seignanx sera la coordonnatrice du Groupement de commandes,

- que l'accord cadre prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans,

- que la convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la fin de l'exécution administrative du marché,

- que le seuil annuel maximal de commande est fixé à 1 000 000 € HT,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

API : compte-rendu réunion du 26.11.2024 et suite à donner

Suite au dernier entretien avec Mr CLOLUS, celui-ci maintient sa position en faveur de l'implantation de la superette API à l'emplacement du boudrome actuel, sur la place du village.

Tous les élus présents maintiennent leur position pour une implantation entre la Maison de la Nature et l'aire de jeux. En effet, tout y est regroupé : les places de parking, l'accès, les raccordements électriques et Wifi...

Sur les autres emplacements proposés, ce n'est pas le cas et cela engendrerait des coûts importants pour la commune.

VIE SOCIALE – AFFAIRES SCOLAIRES

Bilan Téléthon

Pour cette édition 2024, les activités organisées sur la Commune ont permis de collecter un total de 3 972, 50 €, répartis comme suit :

- Vente de crêpes : 254€
- Dons des associations : 450€
- Petit-déjeuner : 618€
- Repas : 1 027€
- Bar : 200€
- Vente d'objets : 423,50€
- Chorale : 500€

VIE ASSOCIATION - COMMUNICATION

Magazine d'informations municipales

Le journal municipal de décembre 2024 est en cours d'impression, il sera certainement disponible en fin de semaine pour distribution.

Préparation de la cérémonie des Vœux

La cérémonie aura lieu le samedi 25 Janvier 2025 à la salle Mosaïque à 11h30.

Comme les années précédentes, il y aura une prise de parole de chaque élu.

VOIRIE

Travaux Route de Peyrehette

La Route de Peyrehette est réouverte à la circulation depuis ce jour. Il reste cependant le marquage au sol à faire.

Des riverains, côté route départementale se sont plaints que le fossé est non stabilisé. Une toile va donc être posée pour la société à l'origine des travaux pour stabiliser cet accotement.

Beaucoup de feuilles mortes sont présentes de part et d'autre quasiment tout le long de la route de Peyrehette, et peuvent induire en erreur les automobilistes sur les limites de la route.

Il faudrait voir avec la commune de Saint Martin de Seignaux si leurs Services Techniques pourraient prêter leur aspirateur à feuilles pour régler le problème.

Divers voirie

NON TRAITÉ

Avis aliénation de chemin à Saint Martin de Hinx

Le propriétaire souhaite devenir propriétaire de ce chemin rural (communal dans le privé, et ouvert au public).

Avis favorable donné à l'unanimité. Toutefois, l'avis final appartient à la commune de Saint Martin de Hinx.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Arrêt de projet de SCOT et Arrêt de projet de PLUi du Seignaux

Avis du SCOT sera rendu le 30 janvier 2025.

L'arrêt de projet du PLUi sera rendu le 07 février 2025.

Transport à la demande

La Communauté de Communes lance une réflexion plus appuyée sur le transport à la demande.

Une idée de mise à disposition d'un véhicule de 7/8 places est évoquée, pour aller chercher les gens chez eux, et les déposer tous au même endroit.

Saint-André-de-Seignaux, le 11 janvier 2025

Le Maire,
Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,



